

## Communiqué de Presse

Paris, le 23 janvier 2012

### **Cristal Union a reçu l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française en vue de l'acquisition du groupe Vermandoise**

L'Autorité de la concurrence française a autorisé, sans condition, le 20 janvier 2012, l'acquisition du groupe Vermandoise par Cristal Union.

L'obtention de cette autorisation permettra, dans les prochains jours, le transfert effectif du contrôle du groupe Vermandoise au profit de Cristal Union, en application des dispositions du protocole d'accord conclu le 7 janvier 2012, entre Cristal Union et les principaux actionnaires du groupe Vermandoise.

A l'issue de ce changement de contrôle, Cristal Union déposera simultanément :

- un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions SVS non détenues directement ou indirectement par Cristal Union, sur la base d'un prix de 3.487,30 euros par action SVS, étant précisé que Cristal Union détiendra à la date de dépôt de l'offre 95,18 % du capital (en incluant l'autocontrôle) et est assurée de détenir à l'issue de cette offre, 96,02% du capital de SVS (sur la base d'un capital composé de 149.670 actions représentant autant de droits de vote calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF), compte tenu d'engagements d'apports à l'offre représentant 0,84 % du capital et des droits de vote (en incluant l'autocontrôle et 95,30% du capital et des droits de vote de SVS hors autocontrôle) ;
- conjointement avec SVS, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant le solde des actions SSPLV non détenues directement ou indirectement par Cristal Union, libellé au prix de 1.692,76 euros par action. Il est précisé que SVS détient une participation représentant 56,51% du capital et des droits de vote de SSPLV.

Ces deux offres publiques seront soumises à l'examen de conformité de l'Autorité des marchés financiers. Elles seront ouvertes de manière simultanée et leur durée sera de 15 jours de bourse.

Cristal Union a l'intention, si les conditions sont réunies, de mettre en œuvre à l'issue de ces offres publiques, une procédure de retrait obligatoire visant SVS et SSPLV dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF.

Le dépôt de ces projets d'offres publiques fera l'objet d'une nouvelle information du marché et de la publication, par l'Autorité des marchés financiers, d'un avis présentant les principales caractéristiques des projets d'offres publiques.

#### **A propos de Cristal Union**

*Cristal Union est un Groupe coopératif français majeur du sucre avec plus de 21 % du quota national. La production annuelle de sucre est de 900 000 tonnes et de 4,5 millions d'hl d'alcool. Le groupe est détenu par 5 350 agriculteurs coopérateurs (soit environ 20 % des planteurs français) et emploie 1 500 salariés en France.*

*Le groupe est connu des consommateurs par ses 2 marques phares : Daddy et Erstein.*

**A propos du Groupe Vermandoise**

*Le groupe Vermandoise figure parmi les industriels français de référence de la filière sucre avec une production annuelle d'environ 550 000 tonnes de sucre et de 600 000 hl d'alcool. Le groupe Vermandoise exploite 4 sucreries (dont 1 sucrerie/distillerie), emploie 568 salariés en France. Il détient deux sociétés cotées sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris compartiment B :*

*- la Société Vermandoise de Sucreries « SVS » (FR0000037749 - VERM)*

*- la Société Sucrière de Pithiviers le Vieil « SSPLV » (FR0000033318 SPV).*

**Contacts presse :**

CRISTAL UNION

Nathalie FRANZONI

01 42 99 01 68

[nfranzoni@crystal-union.fr](mailto:nfranzoni@crystal-union.fr)

Euro RSCG C&O

Jean-Baptiste Froville

01 58 47 95 39

[jean-baptiste.froville@eurorscg.fr](mailto:jean-baptiste.froville@eurorscg.fr)